



**Arrêté temporaire n°26-AT-0250
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE DU CHERAN et RUE AMEDEE DE CONZIER

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 03/09/2026 émise par la SAS SAUR domiciliée 165 de la sauveté 42210 MONTROND LES BAINS représentée par monsieur Benoit DE CORDON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de RACORDEMENT AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2026 au 23/09/2026 IMPASSE DU CHERAN et RUE AMEDEE DE CONZIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 5BIS IMPASSE DU CHERAN et RUE AMEDEE DE CONZIER, du 3 jusqu'à l'IMPASSE DU CHERAN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS SAUR.

Article 3

L'exécution du présent arrêté sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 03 septembre 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS

Date : 06/09/2026

Qualité : 3ième ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- SAS SAUR
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.